

**EXTRAIT DE REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.**



Séance du 4 avril 2025

Le 4 avril 2025 à 14h40, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la commune de « Saint-Etienne » légalement convoqué le vendredi 28 mars 2025, s'est réuni au 1 rue Attaché aux bœufs sous la vice-présidence de Monsieur Frédéric DURAND - Adjoint délégué à la solidarité.

Nombre de membres :

- En exercice : 17
- Présents : 09
- Votants : 11

Secrétaire de séance : Madame Nicole AUBOURDY

Délibération n°04

Objet : Approbation de la convention constitutive de groupement de commandes ESMS Numérique.

Étaient présents :

M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, Mme Christel PFISTER, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT.

Avaient donné pouvoir :

M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

Absents / Excusés :

M. Thierry NITCHEU, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Jean GOYET, M. Henry DUPOIZAT, M. Charles DALLARA, M. Philippe CESANA.

Vu

- La loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 : relative au principe général de libre accès aux documents administratifs
- La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Le Code de la santé publique (Articles L. 1111-8-1 et R. 1111-8-1 et suivants, relatifs à l'identité Nationale de Santé), qui est devenu opposable depuis janvier 2021.
- Le Code de la santé publique (Article L1110-4 et article R1110-2) relatif à la sécurisation des échanges de données de santé ou sensibles
- Le guide de la DGAS de juin 2007 qui recommande à tous les ESMS de constituer un dossier pour chaque usager
- La délibération n°2 adoptée par le Conseil d'Administration du CCAS du 16 janvier 2025, autorisant la signature d'une lettre d'intention dans le cadre du projet ESMS numérique.

Considérant

Que pour se mettre en conformité législative, les résidences pour personnes âgées ont besoin de définir, conduire et évaluer leurs prestations. Dans tout les résidences se sont dotées en 2020 d'un Dossier de l'Usager Informatisé (DUI), de l'éditeur Teranga software, « Net Soins ».

Le DUI centralise l'ensemble des informations qui concernent la personne âgée et son parcours de vie. Le Dossier Usager Informatisé est un outil numérique qui permet de centraliser les informations médicales, sociales et administratives d'un usager dans un même dossier afin de faciliter la coordination des professionnels et de garantir la qualité des prestations.

Depuis 2019, le ministère chargé de la Santé porte une stratégie nationale du numérique en santé. Annoncé en juillet 2020, le Ségur du numérique en santé vise à accélérer les actions de la feuille de route « Ma Santé 2022 » concernant le partage des données, afin d'améliorer la santé des citoyens, le quotidien des professionnels et l'efficacité du système de santé.

Le volet médico-social de la stratégie vise à équiper tous les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESMS) d'un logiciel, Dossier Usager Informatisé (DUI), conforme au Virage du numérique en santé et accélérer les usages du numérique au bénéfice des professionnels et des usagers. L'objectif est de généraliser un partage fluide et sécurisé des données afin d'améliorer la coordination autour des usagers et les replacer au cœur de leur accompagnement.

La version actuelle du DUI utilisée par les résidences municipales n'est pas référencée Ségur. Pour financer ce changement, le CCAS a souhaité répondre à un appel à projets « ESMS numérique » lancé par la CNSA, via le groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) de la Fédération Régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Hospitalière de France (FHF AURA) auquel le CCAS a adhéré par délibération du 28 septembre 2021.

Au cours de la présente séance, il est présenté le modèle de convention non abouti, puisque l'appel à projet n'a pas encore été lancé par la CNSA. Ce retard résulte du contexte politique français particulièrement inédit en 2024 avec la dissolution de l'Assemblée nationale en juin 2024 et la formation d'un nouveau Gouvernement seulement en septembre. Le manque de majorité absolue à l'Assemblée nationale et les équilibres politiques instables qui en résultent ont provoqué la censure du Gouvernement précédent, retardant donc la mise en œuvre des dispositions du projet de loi Finances (PLF) 2025.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le modèle de convention de partenariat inter établissements pour le programme ESMS numérique afin de préciser les modalités de coopération entre les membres du GCSMS FHF AURA ayant décidé de participer à ce programme.

Il n'est pas possible d'attendre la publication de l'appel à projet finalisé. L'appel à projet se clôturera début juin 2025 et le dossier aura dû être préalablement déposé alors que le prochain Conseil d'administration est programmé au 3 juin 2025.

Il est également proposé d'approuver le principe d'adhésion à une convention qui aura pour objet de constituer un marché public portant sur la fourniture, l'installation, la maintenance et les prestations de services associés pour la mise en place d'une version référencée Ségur du Dossier de l'Usager Informatisé pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS).

Le GCSMS, porteur du projet, est chargé par les autres membres de l'AMOA, coordonnateur du Groupement et d'assurer les prestations.

**L'Assemblée Délibérante :**

- Approuve le modèle de convention de partenariat inter-établissement pour le programme ESMS numérique entre le C.C.A.S. de Saint-Étienne, le GCSMS et les autres établissements signataires de la convention,
- Approuve le principe d'adhésion à la future convention de constitution d'un marché portant sur la fourniture, l'installation, la maintenance et les prestations de services associés pour la mise en place d'une version référencés Ségur de DUI pour les ESMS,
- Autorise le Vice - Président du C.C.A.S., à signer lesdites conventions complétées des mises à jour issues de l'appel à projet de la CNSA ou inhérentes au projet, dont un exemplaire restera joint au dossier ;
- Autorise le Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale, à signer tous les documents afférents.

Vote à main levée : nombre de voix : - POUR : 10
- CONTRE : 0
- ABSTENTION : 1

Détail des votes :

- Pour : M. Frédéric DURAND (Vice-Président), M. Jean-Pierre KOTCHIAN, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Catherine ZADRA, M. Daniel BOURDELIN, M. Charles-Henri SCHMIDT, M. Jacques DREVON, Mme Huguette GUILHOT, M. Gaël PERDRIAU (Président) ayant donné pouvoir à Mme Nicole AUBOURDY, Mme Marie-France LIVEBARDON ayant donné pouvoir Mme Huguette GUILHOT.

- Contre :

- Abstention : Mme Christel PFISTER,

Publiée le :

Transmise au Représentant de l'Etat le :

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif, de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité et sa transmission aux services de l'Etat (article R.421-1 du Code de Justice administrative).

Fait et délibéré en séance le 4 avril 2025

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président du C.C.A.S.**

Frédéric DURAND

La secrétaire de séance,

Nicole AUBOURDY

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2025

Publication : 08/04/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

